

M. Nesbitt: Vous perdez du temps, c'est tout.

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons, nous aussi, le droit de parler.

L'hon. M. Favreau: J'invoque le Règlement parce que la Chambre est saisie d'un amendement présenté hier par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Cet amendement porte sur le point suivant: En ce qui concerne l'adoption d'un drapeau canadien, faut-il procéder par voie de résolution ou avoir recours à un plébiscite?

L'honorable représentant qui a été interrompu par mon rappel au Règlement a commencé son discours et n'a été interrompu, et je crois qu'il l'admettra, que vers la fin, alors qu'il a présenté deux arguments. En premier lieu, il a affirmé qu'il fallait se demander s'il y avait lieu d'adopter un drapeau et, deuxièmement, il a prétendu qu'un drapeau à trois feuilles d'érable n'avait aucune signification. Il a donc entamé un débat non pas sur l'amendement dont la Chambre est saisie, mais sur le bien-fondé même de la résolution présentée par le gouvernement, qui cherche à obtenir l'autorisation de prendre les moyens voulus pour adopter, à titre de drapeau officiel du Canada, un drapeau portant trois feuilles d'érable rouges sur champ blanc.

Monsieur l'Orateur, je prétends que l'amendement, en supprimant le projet de résolution initial et en limitant le débat à la question de la marche à suivre, a nettement pour résultat de saisir la Chambre d'une question sur laquelle elle doit se prononcer...

M. Winkler: Manœuvre politique numéro un!

L'hon. M. Favreau: ...notamment, la question de savoir comment nous devons procéder. Si la réponse est affirmative, c'est-à-dire si l'amendement est accepté par la Chambre, cela supprime le projet de résolution. Mais si la réponse...

M. Lamb: Monsieur l'Orateur, l'argument que le ministre fait valoir ce soir est tout à fait hors de propos. Le ministre s'est levé pour poser une question et il prononce maintenant un discours.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le ministre n'a pas pris la parole pour poser une question, mais pour faire un rappel au Règlement. Je pense qu'on devrait permettre au ministre de formuler son objection. Si d'autres députés veulent dire ce qu'ils en pensent et offrir leurs conseils à la présidence, je me ferai évidemment un plaisir de les entendre.

[L'hon. M. Favreau.]

L'hon. M. Favreau: Si l'amendement est rejeté, alors nous devons examiner le fond...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

L'hon. M. Pickersgill: On ne peut poser la question de privilège à l'occasion d'un rappel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant: Si le député veut bien permettre au ministre de formuler son rappel au Règlement, il pourra ensuite poser la question de privilège.

M. MacInnis: Je voudrais poser immédiatement la question de privilège. Voici à quel sujet: en ce qui concerne la question du Règlement soulevée par le ministre, il n'est pas nécessaire qu'il nous fasse un discours politique pour que nous décidions si l'objection qu'il a soulevée est régulière ou non. J'estime que la question du Règlement ne se pose pas et je m'appuie pour cela sur un précédent qui s'est produit il y a environ deux semaines, lorsque l'honorable député de...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député a peut-être une objection à soulever, mais il me semble que c'est une objection qu'il pourrait soulever après que le ministre de la Justice aura fini de parler. L'honorable député a peut-être raison. J'approuve peut-être ce qu'il dit actuellement, mais je l'exhorte à laisser le ministre de la Justice exposer son objection, après quoi je me ferai un plaisir d'écouter les objections que l'honorable député pourra soulever contre l'exposé du ministre.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je pense que le préopinant a très bien compris mon rappel au Règlement, puisqu'il pense être en mesure d'établir que le Règlement n'est pas en cause. Donc, j'ai dû m'exprimer assez clairement jusqu'ici.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre m'a adressé une remarque personnelle alors que vous savez et que tous les députés savent que toute observation faite en cette enceinte doit être adressée à la présidence. Le ministre s'est adressé à moi personnellement de l'autre côté de la Chambre, et il me semble qu'il n'a pas très bien compris ce que lui a soufflé le ministre des Transports.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La parole est au ministre de la Justice.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à avouer...